

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-130

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 28 Septembre 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 22 Septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Servane BOULANGER, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : Mme Gaëlle BOUCHER par délégation M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Yann QUÉRÉ par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Nathalie BOULARD par délégation à M. Kévin CADIC.

Secrétaire de séance : M. Fabien LEMOALLE.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

PERSONNEL COMMUNAL

Approbation du règlement des astreintes pour la ville de Paimpol.
Rapporteur : M. Binard.

En 2016 puis en 2017, le conseil municipal de la ville de Paimpol a régi les astreintes pour les agents de la commune.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail urgent au service de sa collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du travail effectif mais si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-130

Il existe 3 types d'astreinte pour les agents de la filière technique :

L'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (ex, fuite/panne d'électricité dans un établissement recevant du public, intervention lors d'une fête locale, tronçonnage d'un arbre sur voie publique, mise en place d'une déviation sur voirie etc);

L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents des autres filières ne seraient concernés que par des astreintes de sécurité.

Il existe enfin une astreinte de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence pour les agents qui interviennent dans le cadre du déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS). Ces astreintes concernent les agents chargés de publier régulièrement par divers canaux les informations sur l'évolution de la crise.

La période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions (le repos compensateur ne concerne pas la filière technique).

Les interventions sont elles aussi indemnisées. Les agents éligibles bénéficient des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les autres indemnités forfaitaires prévues par les textes. Des repos compensateurs, exclusifs des indemnisations, peuvent être mis en place.

Le régime des astreintes d'une collectivité est fixé par le conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut déléguer à l'autorité territoriale l'organisation des compensations entre indemnisations et récupérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-130

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération 2017-11 du 2 février 2017 fixant le régime des astreintes pour la ville de Paimpol,

Vu la délibération 2021-124 du 16 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, finances et administration générale du 18 septembre 2026,

Considérant que le régime des astreintes applicable à la ville de Paimpol doit évoluer pour permettre la continuité du service public en dehors du temps du travail normal des agents, tout au long de l'année et dans des situations particulières,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, finances et administration générale du 18 septembre 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des astreintes pour la ville de Paimpol tel que présenté ci-joint.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-130

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Fabien LEMOALLE



VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 30/09/2026



Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

